
KLESIA PREVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale

Siège social : 4, rue Georges Picquart 75017 Paris

Immatriculée sous le numéro : 397 498 783

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

CTF

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100 000 Euros
RCS PARIS B 352 700 405
TEL : +33 (0) 1 44 17 73 73
19 rue du Général Foy
75008 Paris

Mazars

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de
Commissariat Aux Comptes à Directoire et Conseil de
Surveillance au capital de 8 320 000 Euros
RCS NANTERRE B 784 824 153
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 07 60 01
61 Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

À l'Assemblée générale de l'Institution KLESIA Prévoyance,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Institution KLESIA Prévoyance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 5.4.2.2 Charges des sinistres » de l'annexe des comptes annuels concernant le caractère déclaratif de certaines prestations de santé.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions Techniques : note 5.4.1.4 « Provisions techniques » de l'annexe des comptes annuels

Description du risque

Les provisions techniques s'élèvent à 2 236 millions d'euros au 31 décembre 2022 et constituent un poste significatif du bilan de KLESIA Prévoyance.

Ces provisions sont composées des provisions pour sinistres à payer et des provisions mathématiques des rentes.

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore réglés. Les provisions pour sinistres comprennent des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement après la date d'inventaire, ainsi qu'une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens, tel que décrit dans la note 5.4.1.4 « Modes et méthodes d'évaluation appliquées » de l'annexe. La détermination de ces provisions résulte d'une part de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielle faisant appel au jugement d'expert pour estimer la charge ultime.

Le calcul des provisions mathématiques relatives aux risques d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité repose sur des méthodologies et pratiques actuarielles consistant à estimer la valeur probable des engagements de KLESIA Prévoyance actualisée. Les hypothèses retenues pour ces estimations par l'institution sont les taux techniques réglementaires, les tables officielles des lois de maintien en incapacité et en invalidité et les lois de passage d'incapacité en invalidité.

Compte tenu du poids de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la Direction pour certaines estimations réalisées, en particulier pour les risques à déroulement long pour lesquels l'incertitude inhérente et la probabilité de non-réalisation des prévisions sont en général plus importantes, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Afin de couvrir le risque d'évaluation des provisions techniques, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :

- Nous avons évalué et testé l'environnement de contrôle interne lié :
 - A la gestion des sinistres, en particulier le règlement des prestations ;
 - Au processus de détermination des provisions pour sinistres connus et inconnus (données, hypothèses, méthodes, résultats).
- Provisions pour sinistres à payer :
 - Nous avons réalisé des procédures analytiques, telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité, sur les évolutions significatives de l'exercice ;
 - Nous avons validé la piste d'audit avec les fichiers de l'actuariat ;
 - Nous avons cadré avec la comptabilité les triangles de règlement utilisé pour le calcul des provisions pour sinistres à payer ;
 - Nous avons contrôlé le calcul de la provision par comparaison avec notre propre calcul et apprécié le caractère prudent de la méthode retenue par l'institution ;
 - Nous avons analysé les boni/mali sur le dénouement des provisions pour sinistres antérieurs.
- Provisions mathématiques :
 - Nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
 - Nos travaux ont consisté également à examiner le caractère approprié des hypothèses actuarielles et méthodes de calcul notamment celles basées sur des estimations statistiques au regard de la réglementation applicable et des pratiques de marché ;
 - Nous avons réalisé des procédures analytiques, telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité, sur les évolutions significatives de l'exercice ;
 - Nos actuaires ont procédé à une revue actuarielle des provisions mathématiques pour les risques arrêt de travail, maintiens des garanties décès et rentes éducation/conjoints.
- Pour les provisions pour égalisation :
 - Le rapprochement entre les provisions pour égalisation et les comptes de résultat des contrats concernés et conformité au contrat.
- Examen de l'information produite au sein de l'annexe aux comptes annuels.

Evaluation des cotisations à recevoir : Notes 5.4.1.2, 5.4.2.1 et 6.9.2 de l'annexe des comptes annuels

Description du risque

Les cotisations non-vie s'élèvent à 727,2 millions d'euros et les cotisations vie s'élèvent à 141,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre respectivement 680,4 millions d'euros et 145,5 millions d'euros au 31 décembre 2021 et intègrent une partie importante d'estimation enregistrée dans le poste « cotisation restant à émettre » à l'actif du bilan, à hauteur de 101,4 millions d'euros à la clôture de l'exercice contre 131,7 millions d'euros à l'ouverture.

Comme indiqué dans la note 5.4.1.2 de l'annexe aux comptes annuels, les cotisations à recevoir sont estimées sur la base des cotisations émises (appelées ou encaissées) à fin septembre et de l'observation des cadences d'encaissement des exercices précédents.

Dans ce contexte et du fait de l'incertitude inhérente à l'estimation des cotisations à recevoir, nous avons considéré que leur correcte estimation constitue un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations restant à émettre, nos travaux ont consisté à :

- Évaluer et tester l'environnement de contrôle interne lié au processus des cotisations ;
- Apprécier le caractère approprié de la méthode et des hypothèses utilisées par la Direction pour l'estimation des cotisations restant à émettre ;
- Comparer les estimations des cotisations restant à émettre de l'exercice précédent avec les réalisations correspondantes (analyse de boni/mali) ;
- Réaliser une revue analytique détaillée du chiffre d'affaires ultime et des cotisations restant à émettre par portefeuille d'analyse en justifiant les éventuels ajustements manuels identifiés ;
- Revue par sondage des estimations sur les portefeuilles significatifs ;
- Revue des informations présentées en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Institution KLESIA PREVOYANCE par

l'assemblée générale du 21 juin 2017 pour le cabinet CTF et du 20 juin 2019 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet CTF était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non- détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

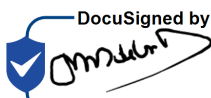
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont

fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

À Paris et Courbevoie, le 26 mai 2023


Les commissaires aux comptes

CTF


DocuSigned by:

EFACB9C296F146F...

Jean-Marie IDELON-RITON

Mazars

DocuSigned by:

DDDF36671F514E2...

Pierre DE LATUDE

DocuSigned by:

71B40773A4B343D...

Guillaume WADOUX

Comptes annuels

Exercice 2022





SOMMAIRE

BILAN	3
ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES	6
COMPTE DE RESULTAT	8
ANNEXE.....	12



BILAN



BILAN AU 31 DECEMBRE | ACTIF

En K€	Exercice N	Exercice N-1
1. Actifs incorporels	150	150
2. Placements	1 693 306	1 707 151
2a. Terrains et constructions	112 719	122 339
2b. Placements dans des entreprises liées	136 029	136 315
2c. Autres placements	1 409 943	1 416 165
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	34 614	32 332
3. Placements représentant les provisions techniques (UC)	0	0
4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	1 797 167	1 738 816
4a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-Vie)	0	0
4b. Provisions d'assurance-vie	240 697	237 630
4c. Provisions pour sinistres Vie	168 484	162 572
4d. Provisions pour sinistres Non-Vie	674 044	660 052
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie	2 353	2 248
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non-Vie	0	0
4g. Provisions pour égalisation (Vie)	127 277	98 086
4h. Provisions pour égalisation (Non-Vie)	7 455	8 612
4i. Autres provisions techniques (Vie)	0	0
4j. Autres provisions techniques (Non-Vie)	576 858	569 616
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte	0	0
5. Créances	469 935	493 830
5a. Créances nées d'opérations directes	262 694	283 905
5aa. Cotisations restant à émettre	101 379	131 667
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	161 315	152 237
5b. Créances nées d'opérations de réassurance	64 598	106 045
5c. Autres créances	142 643	103 880
5ca. Personnel	0	0
5cb. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	3 776	0
5cc. Débiteurs divers	138 868	103 880
6. Autres actifs	34 293	52 814
6a. Actifs corporels d'exploitation	0	0
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	34 293	52 814
7. Comptes de régularisation - Actif	44 855	39 520
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	21 660	22 041
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)	0	0
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-Vie)	0	0
7d. Autres comptes de régularisation	23 195	17 479
TOTAL DE L'ACTIF	4 039 706	4 032 280



BILAN AU 31 DECEMBRE | PASSIF

En K€	Exercice N	Exercice N-1
1. Fonds propres	271 255	269 724
1a. Fonds d'établissement et de développement	780	780
1b. Réserves de réévaluation	0	0
1c. Autres réserves	260 654	265 434
1d. Report à nouveau	0	0
1e. Résultat de l'exercice	9 822	3 510
1f. Subventions nettes	0	0
2. Passifs subordonnés	160 000	160 000
3. Provisions techniques brutes	2 236 327	2 360 366
3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-Vie)	0	0
3b. Provisions d'assurance vie	471 077	477 891
3c. Provisions pour sinistres (Vie)	168 352	172 692
3d. Provisions pour sinistres (Non-Vie)	734 960	900 173
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	3 137	2 997
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-Vie)	0	0
3g. Provisions pour égalisation (Vie)	155 552	115 139
3h. Provisions pour égalisation (Non-Vie)	9 430	10 891
3i. Autres provisions techniques (Vie)	0	0
3j. Autres provisions techniques (Non-Vie)	693 819	680 583
4. Provisions techniques des opérations en unités de compte	0	0
5. Provisions pour risques et charges	146	1 097
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	777 113	728 155
7. Autres dettes	586 101	500 989
7a. Dettes nées d'opérations directes	104 242	45 228
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	242 763	231 992
7c. Dettes envers des établissements de crédits	208	0
7d. Autres dettes	238 888	223 769
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	564	564
7db. Personnel	0	0
7dc. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	20 242	26 443
7dd. Créiteurs divers	218 082	196 762
8. Comptes de régularisation - Passif	8 764	11 949
TOTAL DU PASSIF	4 039 706	4 032 280



ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES



ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

En K€	Exercice N	Exercice N-1
1. Engagements reçus	37 883	37 883
2. Engagements donnés	-142 336	-159 029
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	0	0
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente	0	0
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-142 236	-157 411
2d. Autres engagements donnés	-100	-1 618
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	725 005	794 350
4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	0	0
5. Valeurs appartenant à des organismes (engagements pris au titre du 25 de l'article R.931-2-1)	0	0
6. Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance	0	0
7. Autres valeurs détenues pour compte de tiers	0	0



COMPTE DE RESULTAT



COMPTE DE RESULTAT | COMPTE TECHNIQUE VIE

En K€	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes N	Opérations nettes N-1
1. Cotisations	141 393	-121 065	20 328	20 791
2. Produits des placements	31 519	0	31 519	22 675
2a. Revenus des placements	21 024	0	21 024	17 582
2b. Autres produits des placements	3 595	0	3 595	3 633
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	6 900	0	6 900	1 460
3. Ajustements ACAV (plus-values)	0	0	0	0
4. Autres produits techniques	2 041	0	2 041	762
5. Charges des sinistres	-77 502	61 587	-15 915	-33 945
5a. Prestations et frais payés	-81 632	55 675	-25 958	-44 328
5b. Charges des provisions pour sinistres	4 130	5 912	10 042	10 383
6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	-24 463	28 921	4 457	5 930
6a. Provisions d'assurance-vie	15 949	2 113	18 062	-1 472
6b. Provisions pour opérations en unités de compte	0	0	0	0
6c. Provision pour égalisation	-40 413	29 191	-11 222	8 889
6d. Autres provisions techniques	0	-2 382	-2 382	-1 487
7. Participation aux résultats	-9 329	2 592	-6 737	-2 256
8. Frais d'acquisition et d'administration	-13 542	22 165	8 622	2 384
8a. Frais d'acquisition	-9 233	0	-9 233	-10 635
8b. Frais d'administration	-4 309	0	-4 309	-5 369
8c. Commissions reçues des réassureurs		22 165	22 165	18 389
9. Charges des placements	-20 055	0	-20 055	-13 010
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	-12 402	0	-12 402	-9 186
9b. Autres charges de placements	-933	0	-933	-723
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-6 720	0	-6 720	-3 101
10. Ajustements ACAV (Moins-values)	0	0	0	0
11. Autres charges techniques	-7 690	0	-7 690	-5 760
12. Produits des placements transférés au compte non technique	0	0	0	0
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS VIE	22 372	-5 800	16 572	-2 430



COMPTE DE RESULTAT | COMPTE TECHNIQUE NON-VIE

En K€	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes N	Opérations nettes N-1
1. Cotisations acquises	727 202	-555 366	171 836	151 167
1a. Cotisations	727 202	-555 366	171 836	151 167
1b. Charges des provisions pour cotisations non acquises	0	0	0	0
2. Produits des placements alloués du compte non technique	8 556	0	8 556	13 527
3. Autres produits techniques	3 397	0	3 397	1 284
4. Charges des sinistres	-669 728	494 178	-175 550	-161 975
4a. Prestations et frais payés	-834 940	480 186	-354 754	-125 754
4b. Charges des provisions pour sinistres	165 212	13 992	179 204	-36 221
5. Charges des autres provisions techniques	-13 235	7 243	-5 993	7 256
6. Participation aux résultats	0	-791	-791	0
7. Frais d'acquisition et d'administration	-69 563	95 848	26 286	18 313
7a. Frais d'acquisition	-45 412	0	-45 412	-46 332
7b. Frais d'administration	-24 150	0	-24 150	-27 229
7c. Commissions reçues des réassureurs	0	95 848	95 848	91 874
8. Autres charges techniques	-40 816	0	-40 816	-33 467
9. Charge de la provision pour égalisation	1 460	-1 156	304	5 408
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS NON VIE	-52 727	39 956	-12 771	1 513



COMPTE DE RESULTAT | COMPTE NON TECHNIQUE

En K€	Exercice N	Exercice N-1
1. Résultat technique des opérations non-vie	-12 771	1 513
2. Résultat technique des opérations vie	16 572	-2 430
3. Produits des placements	54 851	52 776
3a. Revenus des placements	36 587	40 921
3b. Autres produits des placements	6 257	8 456
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	12 007	3 398
4. Produits des placements alloués du compte technique vie	0	0
5. Charges des placements	-34 900	-30 280
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-21 582	-21 380
5b. Autres charges des placements	-1 624	-1 683
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-11 694	-7 217
6. Produits des placements transférés au compte technique non-vie	-8 556	-13 527
7. Autres produits non techniques	0	-2 002
8. Autres charges non techniques	-5 957	-3 154
8a. Charges à caractère social	-1 559	-947
8b. Autres charges non techniques	-4 397	-2 207
9. Résultat exceptionnel	0	13
9a. Produits exceptionnels	9	13
9b. Charges exceptionnelles	-9	0
10. Impôt sur le résultat	583	601
RESULTAT DE L'EXERCICE	9 822	3 510



ANNEXE

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

SOMMAIRE DE L'ANNEXE	12
1. ANNEXE DES COMPTES ANNUELS	13
2. PRESENTATION DE L'INSTITUTION	14
3. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	15
4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	16
5. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	16
5.1 Référentiel comptable et réglementaire	16
5.2 Règles de présentation des états financiers	17
5.3 Changements dans les règles et méthodes comptables, changements de présentation.....	18
5.4 Modes et méthodes d'évaluation appliqués	18
6. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	32
6.1 Actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation	32
6.2 Etat des créances et des dettes, à plus ou moins un an	35
6.3 Entreprises liées, filiales et participations.....	36
6.4 Fonds propres	38
6.5 Frais d'établissement, frais de développement	38
6.6 Provisions pour risques en cours	38
6.7 Recours à encaisser.....	38
6.8 Passifs subordonnés	39
6.9 Comptes de régularisation, produits à recevoir et charges à payer	39
6.10 Détail des provisions pour risques et charges.....	40
6.11 Tableau des engagements donnés	41
7. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	42
7.1 Produits et charges des placements	42
7.2 Opérations vie – Catégories 1 à 19	43
7.3 Opérations non vie – Catégories 20 à 39	44
7.4 Produits et charges de l'action sociale	45
7.5 Opérations pour le compte d'une union d'institutions.....	45
7.6 Ventilation des charges de personnel, commissions, cotisations brutes et mouvements de portefeuille de contrats	46
7.7 Fiscalité	47
7.8 Autres produits et charges techniques, non techniques et exceptionnels.....	48
7.9 Variation des provisions d'assurance vie et participation aux résultats.....	49
7.10 Participation des adhérents et des participants.....	49
7.11 Ecart de liquidation	50
7.12 Etat des règlements et provisions – Branche 16.....	50
8. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	50
8.1 Effectif moyen.....	50
8.2 Avantages alloués dirigeants, conseils d'administrations et autres.....	50
8.3 Prêts alloués aux dirigeants, au conseil d'administration et autres	50
8.4 Honoraires des commissaires aux comptes.....	50



1. ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Annexe au bilan, avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31.12.2022, dont le total bilan est de 4.039.706 K€ et au compte de résultat de l'exercice dégageant un bénéfice de 9.822 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois et recouvre la période du 01.01.2022 au 31.12.2022.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.



2. PRESENTATION DE L'INSTITUTION

L'institution de prévoyance KLESIA Prévoyance est issue de la fusion, à effet du 1er janvier 2013, des institutions de prévoyance KLESIA Prévoyance (ex- OREPA Prévoyance) issue de l'ex-Groupe D&O, et IPGM (Institution de Prévoyance du Groupe MORNAY), issue de l'ex-Groupe MORNAY.

C'est un organisme paritaire, régi par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale, agréé pour pratiquer les branches suivantes du Code de la Sécurité sociale :

1 – Accidents

2 – Maladie

20 – Risques liés à la durée de la vie humaine (Vie – décès et Retraite)

Au sein du groupe KLESIA, KLESIA Prévoyance est l'institution dédiée à la prévoyance interprofessionnelle. Elle est dans ce cadre désignée par plusieurs branches professionnelles pour couvrir les risques santé et prévoyance, dont notamment :

La branche Hôtel Café Restaurant en santé et prévoyance,

La branche Immobilier en santé et prévoyance,

La branche Fleuristes et Petits animaux en prévoyance,

La branche Laboratoires en santé et prévoyance,

La branche Pharmacie cadre en santé et prévoyance.

KLESIA Prévoyance a par ailleurs la particularité d'effectuer la gestion d'une caisse de retraite supplémentaire pour le compte de l'Association Française des banques, la CRPB-AFB (Caisse de Retraite du Personnel des Banques de l'AFB), pour laquelle elle a bénéficié en 2009 d'un transfert d'engagements d'ex IRS. Il s'agit d'un groupe fermé à la souscription.

KLESIA Prévoyance est réassureur :

- de la mutuelle du groupe, KLESIA Mut,
- des entités hors groupe, telles que GENERALI, OCIRP, AUXIA,....

KLESIA Prévoyance se réassure auprès de réassureurs externes, dont une grande partie chez GENERALI Vie.

KLESIA Prévoyance fait partie du périmètre de combinaison du SGAM KLESIA Assurances, situé 4 rue Georges PICQUART 75017 PARIS, qui a pour objet la présentation des comptes combinés du groupe KLESIA.



3. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

■ Prorogation d'un contrat de prêt intragroupe

Le contrat de prêt intragroupe entre KLESIA Prévoyance et le GIE KLESIA ADP d'un montant de 24.320 K€ a été prorogé jusqu'au 23 novembre 2028. Le nouveau taux d'intérêt annuel s'élève à 3.25 %.

Ce prêt émis en 2016 avait permis au GIE KLESIA ADP de financer l'acquisition de l'immeuble REZO.

■ BATIGNOLLES Services

Acquisition de 50 % du capital de BATIGNOLLES Services par KLESIA Prévoyance pour un total de 19 K€.

■ Migrations informatiques

La migration des contrats SIGMA vers Activ'Infinite s'est poursuivie en 2022, notamment sur le périmètre pharmacie.

■ Taux techniques

Les taux techniques utilisés pour l'évaluation des provisions techniques brutes et cédées sont les suivants :

- 0%, comme l'année 2021 pour les garanties non-vie ;
- 0%, comme l'année 2021 pour les garanties vie.

■ Inflation et hausse des taux

Après des années marquées par des taux d'intérêt très bas, voire négatifs, accompagnés d'une inflation très faible, l'année 2022 a été marquée par un changement complet et extrêmement rapide, avec une forte hausse de l'inflation, notamment en raison de la hausse des prix de l'énergie.

Dans ce contexte, les principales banques centrales ont remonté à plusieurs reprises leurs taux directeurs pour tenter d'enrayer cette hausse brutale de l'inflation (5,9% en 2022), entraînant une hausse de 300 points de base entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 du taux d'emprunt français à 10 ans.

■ Conflit en Ukraine

Le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine, déclenchant une guerre et des tensions géopolitiques mondiales, ce qui a conduit les États-Unis, l'Europe et certains autres pays à imposer des sanctions financières et commerciales majeures à l'économie russe, y compris des gels d'actifs et des restrictions sur des individus et des institutions, notamment la Banque centrale russe. Cette guerre et ces sanctions ont eu des répercussions majeures sur l'économie mondiale et sur les marchés financiers.

Compte tenu de la typologie de sa clientèle et des placements figurant dans son portefeuille d'actifs, le Groupe Klesia n'a pas identifié d'exposition significative directe à cette situation.



4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- NEANT -

5. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

5.1 Référentiel comptable et réglementaire

L'institution de prévoyance KLESIA Prévoyance est un organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Conformément à l'agrément accordé le 6 juin 1994 par le ministre chargé de la Sécurité sociale, elle pratique des opérations de couverture des risques de prévoyance dont la couverture est proposée à titre facultatif aux entreprises :

- Régime capital décès (invalidité permanente et absolue),
- Régime rente éducation,
- Régime rente conjoint survivant,
- Régime incapacité / invalidité,
- Régime frais de soins et santé,
- Décès accidentel.

L'annexe est établie conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983. Elle est constituée de toutes les informations d'importance significative permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine et de la situation financière de l'institution de prévoyance, des risques qu'elle assume et de ses résultats. A chaque fois que ceci est utile à la compréhension et notamment lorsque l'annexe donne le détail d'un poste de bilan ou du compte de résultat, les chiffres correspondants relatifs à l'exercice précédent sont indiqués de manière à pouvoir être directement comparés à ceux de l'exercice antérieur.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration et établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et aux dispositions du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes des entreprises d'assurance.

KLESIA Prévoyance est combinée dans les comptes de la SGAM KLESIA Assurances.



5.2 Règles de présentation des états financiers

5.2.1 Bilan

Conformément au Titre II du Livre IV du règlement ANC n°2015-11, les montants ne sont présentés que pour leur valeur nette (valeur brute diminuée des amortissements et dépréciations).

Les placements regroupent les terrains et constructions et les placements financiers.

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non vie. Compte tenu de la nomenclature imposée, les provisions mathématiques des rentes de conjoint et d'éducation sont incluses dans la ligne « Provisions d'assurance vie », les provisions mathématiques des rentes d'invalidité figurent dans le poste « Autres provisions techniques (non vie) », les « provisions pour sinistres (vie) » incluent les capitaux constitutifs de rentes décès et les sinistres tardifs, et les « provisions pour sinistres (non vie) » concernent les risques frais de santé et incapacité.

Les provisions techniques sont inscrites, au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif au poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

5.2.2 Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté en liste. Conformément au Titre II du Livre IV du règlement ANC n°2015-11, il comprend un compte de résultat technique des opérations non vie, un compte de résultat technique des opérations vie et un compte de résultat non technique.

Dans le compte de résultat technique non vie, sont enregistrées les opérations concernant les risques liés à l'intégrité de la personne humaine, l'incapacité et l'invalidité.

Dans le compte technique vie sont enregistrés les produits et charges relatifs aux risques liés à la vie humaine (capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation).

Le compte non technique reprend le solde des résultats techniques, les produits nets des placements affectés aux fonds propres et enregistre les produits et charges non techniques, c'est-à-dire : les produits et charges de l'action sociale, les produits et charges exceptionnels ainsi que l'impôt sur le résultat. La dernière ligne fait apparaître le résultat net de l'institution.

Les opérations techniques de l'exercice sont présentées dans 3 colonnes faisant apparaître : les opérations brutes, les cessions en réassurance et les opérations nettes. Les opérations de l'exercice précédent ne sont présentées qu'en net.



Les frais de fonctionnement, enregistrés préalablement par nature, sont présentés par destination. Ces destinations sont les suivantes :

- frais d'acquisition (lignes D7a et E8a),
- frais de règlement des sinistres (inclus dans les lignes D4a et E5a),
- frais d'administration (lignes D7b et E8b),
- frais de gestion des placements (lignes E9a, D2 et F5a),
- autres charges techniques (lignes D8 et E11)

5.3 Changements dans les règles et méthodes comptables, changements de présentation

5.3.1 Changements dans les règles et méthodes comptables

- NEANT -

5.3.2 Changements d'estimation et modalités d'applications

- NEANT -

5.3.3 Changements de présentation

- NEANT -

5.4 Modes et méthodes d'évaluation appliqués

5.4.1 Bilan

5.4.1.1 Actifs incorporels et placements

■ Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont composés de brevets, licences, logiciels et portefeuilles de contrats. Ils sont amortis sur 3, 4 ou 5 ans en fonction de la durée d'utilisation applicable. Ils sont dépréciés lorsqu'il existe un indice de perte de valeur

L'actif incorporel de 150K€ correspond à la valeur du portefeuille dépendance transféré par CAPRA Prévoyance à KLESIA Prévoyance en 2015.

Les autres actifs incorporels détenus sont totalement amortis

■ Placements

Coût d'entrée	<p>Les titres à revenus variables sont comptabilisés à leur coût historique.</p> <p>Les titres à revenus fixes sont comptabilisés à leur coût d'achat coupons courus exclus.</p> <p>Les prêts et autres créances financières sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur nominale.</p>
---------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Coût de sortie	Les sorties se font selon la règle du FIFO (premier entré, premier sorti).
Provisions	<p><u>Provision pour dépréciation à caractère durable sur titres non amortissables</u></p> <p>Dans le cadre d'une approche ligne à ligne, si la valeur d'un titre non amortissable est inférieure à sa valeur comptable, il convient de constater une provision pour dépréciation dès lors qu'il y a lieu de considérer que celle-ci présente un caractère durable.</p> <p>Les critères de présomption retenus par KLESIA Prévoyance pour apprécier le caractère durable de la dépréciation au 31.12.22 découlent de l'analyse suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une moins-value latente supérieure à 20% pendant les 6 derniers mois précédant la clôture, • Existence d'un risque réel de contrepartie ou d'un défaut avéré, <p>Pour le calcul des provisions, la provision à constituer au premier euro de moins-value.</p> <p>Les titres de KLESIA Prévoyance répondant aux critères de qualification de dépréciation durable (plus de 20% de moins-value latente pendant 6 mois consécutifs) font l'objet d'une dépréciation au premier euro. Le stock 2022 de la provision pour dépréciation durable s'élève à 15.240 K€ et cette année, KLESIA Prévoyance a effectué une dotation nette sur les provisions à hauteur de 404 K€.</p> <p><u>Provision sur titres amortissables</u></p> <p>Les valeurs amortissables ne font pas, en principe, l'objet d'une provision pour dépréciation durable. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements.</p> <p>Au regard de ces critères, aucune dotation n'a été constituée.</p> <p>Modalités de dépréciation des titres R 931 -10-41 amortissables</p> <p>Pour les titres classés en R931-10-41 et amortissables :</p> <p>* si l'entreprise a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ; en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.</p> <p>* si l'entreprise n'a pas d'intention ou de capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en utilisant une valeur recouvrable lorsque l'entreprise a l'intention / la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé. A défaut, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Dans tous les cas, lorsque la cession du titre est envisagée à court terme, la valeur recouvrable est la valeur de marché.</p>



Valorisation	<p><u>Règles générales et modalités pratiques</u></p> <p>Les portefeuilles sont valorisés quotidiennement par référence au dernier cours.</p> <p>Les titres sont évalués sur la base des cours extraits de la base de données Finalim de TELEKURS FINANCIAL.</p> <p>Par exception, les titres n'étant pas référencés sur Finalim sont valorisés sur des cours contribués source BLOOMBERG.</p> <p>La comptabilité des portefeuilles étant tenue en Euros, la comptabilisation de la valorisation des positions titres hors Euros correspond à leur contre-valeur, calculée avec le taux de change fixing BCE (Banque Centrale Européenne).</p> <p><u>Description</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions <p>Les actions sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture de la place de référence de l'émetteur ou à défaut sur la place principale de cotation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligations <p>L'évaluation des obligations répond aux règles de priorité de cours suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ Telekurs Financial – place de cotation 186 (XTRAKTER) – cours moyen 2/ Datalicence BGN – close Mid 3/ Datalicence CBBT – close Bid. <p>Pour les obligations qui ne répondent pas aux règles de priorité supra, est utilisé la place de cotation 025 (Paris) ou une place spécifique au titre ou un contributeur diffusé sur Bloomberg.</p> <p>En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu ou selon une procédure préétablie en cas de cours ancien.</p> <p>Lorsque les cours sont trop anciens, il est procédé à une valorisation dite « manuelle » par recherche d'un contributeur restituant une évaluation la plus fréquente possible sur la valeur étudiée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produits non cotés <p>Les produits non cotés (principalement private equity et dette non cotées) font l'objet d'une valorisation soit par l'émetteur du produit/fonds, validé par les commissaires aux comptes, soit auprès d'un organisme distinct de l'émetteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - OPCVM – ETF <p>Les parts et actions d'OPCVM et, les ETF « Hors France », sont évaluées à leur dernière valeur liquidative connue.</p> <p>Les ETF « France » sont évalués à leur cours de clôture.</p> <ul style="list-style-type: none"> - FCPR <p>Les évaluations sont réalisées au cours trimestriels ou semestriels transmis par les gestionnaires des fonds après validation par leur Conseil d'Administration.</p> <p>Les règles d'évaluation des titres composant les Fonds sont décrites dans les règlements financiers de chacun des fonds.</p>
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



5.4.1.2 Créances, autres actifs

■ Entreprise adhérentes

Evaluation des cotisations à recevoir	Les cotisations à recevoir sont estimées sur la base des cotisations émises (appelées ou encaissées) à fin septembre et de l'observation des cadences d'encaissement des exercices précédents.
Dépréciation des comptes adhérents	Règle de constitution des provisions des comptes non contentieux en provenance d'Activ'Infinte : Cotisations dues au titre de l'année en cours : 45% Cotisations dues au titre de l'année N-1 : 80% Cotisations dues au titre de l'année N-2 : 100%

5.4.1.3 Fonds propres

Les fonds propres de KLESIA Prévoyance sont composés des réserves suivantes :

- Des réserves des fonds techniques et statutaires.
- Des réserves réglementées, exclusivement composées d'un fonds paritaire de garantie qui est alimenté par appel de contribution.
- Un fonds d'établissement
- Des autres réserves. Ces autres réserves correspondent à des apports nets de droits de reprise effectués par l'ex-APGME aux deux institutions ex-IPGM et ex-CIRCO Prévoyance.
- Une réserve de capitalisation, dont l'objet est de lisser les résultats des plus et moins-values sur obligations. Elle est alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations, et reprise en cas de moins-value.
- Une réserve de solvabilité dont les dotations ont permis de réduire le résultat fiscal imposable de 60% en 2012 et de 40% en 2013 (réserve spéciale fiscale visée à l'article 217 septdecies du code général des impôts).

5.4.1.4 Provisions techniques

■ Evaluation :

Les provisions sont détaillées par nature. Elles sont inscrites au passif pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif au poste « part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».



■ A) Provisions d'assurance directe

A-1- Provisions d'assurance vie :

Engagement de retraite :

KLESIA Prévoyance a souscrit deux importants contrats avec les Institutions de Retraite Supplémentaire CRPB (Caisse de Retraite du Personnel de Banque) et CRPB DOM (Caisse de Retraite du Personnel de Banque des Départements d'Outre-Mer) respectivement en décembre 2006 et en janvier 2007. Ces deux Institutions de Retraite Supplémentaire ont fusionné courant 2008. Les engagements relatifs à ce régime se décompose en une provision pour rentes dégressives en service, une provision pour rentes viagères en service, une provision pour rentes en constitution des actifs, un fonds collectif et une provision pour Indemnités de Fin de carrière.

Indemnité de fin de carrière (IFC) :

L'IFC est versée au départ à la retraite du salarié sous réserve que celui-ci fasse toujours partie des effectifs à cette date. A cet effet, un fonds collectif alimenté par les cotisations versées par le souscripteur du contrat est créé. Outre la provision IFC pour le portefeuille CRPB, l'engagement de KLESIA Prévoyance pour le personnel KLESIA est limité au montant atteint par le fonds collectif.

Les souscripteurs de ce contrat sont les GIE KLESIA, GIE KLESIA ADP, GIE KLESIA AGIRC ARRCO et SA KLESIA Finances.

Rentes éducation / Rente de conjoint :

Les provisions de rentes éducation et rentes de conjoint sont provisionnées avec les tables de mortalité par génération et par sexe TGH05 et TGF05, et prennent en compte la loi de poursuites d'études INSEE Cadre pour les rentes éducation.

L'encours correspond aux dossiers réglés dans les 5 ans précédant la date d'observation et avec une date de fin de rente postérieure à la date d'inventaire.

Le taux technique retenu Vie est le taux technique en vigueur à la date de liquidation de la rente.

Des provisions pour sinistres inconnus sont évaluées sur la base d'une analyse statistique de l'évolution dans le temps de la charge des rentes connues et d'une analyse de boni mali de cotisations et sinistres sous forme de triangles par année comptable et année de survenance.

Décès :

Les provisions pour sinistres à payer sont constituées d'une part des provisions pour sinistres en suspens connus à la date d'inventaire et d'autre part d'une estimation des provisions pour décès non encore connus, fondée sur une analyse statistique de l'évolution de la charge des décès connus et d'une analyse de boni mali de cotisations et sinistres sous forme de triangles par année comptable et année de survenance.



Particularité des PSAP « loi Eckert » pour contrats décès en déshérence :

Provision correspondant aux contrats d'assurance vie en déshérence. L'assureur a le devoir de restituer ces montants aux adhérents après recherche ou à la caisse des dépôts au bout de 10 ans si les recherches ont été infructueuses.

En 2022, une recherche approfondie des capitaux décès en déshérence sur les autres systèmes d'information Activ'Infini (Gestion Interne) et ceux des délégataires de gestion a permis de provisionner ces dossiers à hauteur de +7,343M€, dont 1,743M€ pour une déshérence supérieure à 10 ans (typées CDC selon loi Eckert).

Obsèques :

Provisions mathématiques

La provision mathématique pour la garantie viagère Allocation Obsèques est la différence entre les engagements de l'assureur et ceux de l'assuré liés à cette garantie.

Provision pour participation aux excédents

Conformément à la législation en vigueur (Article A. 931-10-15 du Code de la Sécurité sociale), une Provision pour Participation aux Excédents (PPE) est calculée pour les garanties Obsèques et Décès des contrats à adhésion individuelle.

Provision pour sinistres inconnus

Des provisions pour sinistres inconnus sont évaluées sur la base d'une analyse statistique de l'évolution dans le temps de la charge des frais d'obsèques connus.

Maintien des Garanties Décès :

Provisions pour maintien des garanties décès

La loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 (JO 18 juill.), dite loi Evin, impose aux organismes assureurs de constituer les provisions suffisantes pour assurer le maintien des garanties décès aux personnes en arrêt de travail, y compris après résiliation du contrat.

KLESIA Prévoyance a donc constitué des provisions mathématiques pour l'ensemble des personnes en arrêt en travail qu'elle indemnise, pourvu que leur contrat prévoie également une couverture décès. Les provisions sont calculées à partir des tables du BCAC prolongées par l'Institut des Actuaire pour prise en compte de la réforme des retraites, avec un taux technique à 0% en 2022 (0% en 2021).

La méthode de provisionnement retenue est détaillée dans le paragraphe « Incapacité-Invalidité ».



Provisions pour sinistres inconnus – Maintien des garanties décès

Des provisions pour sinistres inconnus ont été provisionnées, correspondant au maintien des garanties décès des incapables et invalides survenus, mais non encore déclarés. Ces provisions sont calculées par application d'un taux aux provisions pour sinistres survenus mais non encore déclarés dans le risque arrêt de travail.

Provision de Gestion :

Une Provision de Gestion a été constituée pour les garanties Vie conformément à l'article R 931-10-17 du code de la Sécurité Sociale. Cette provision est calculée comme l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par l'ensemble des produits futurs.

A-2- Provisions d'assurance non vie :

Frais Médicaux :

Provision pour sinistres inconnus

Les provisions pour sinistres inconnus des contrats frais de soins sont estimées sur la base des cadences de règlement observées au cours des exercices antérieurs et d'une analyse de boni mali de cotisations et sinistres sous forme de triangles par année comptable et année de survenance

Provision pour Maintien des garanties Frais de santé

Quelques contrats prévoient le maintien de la garantie Frais de santé aux assurés en arrêt de travail sans versement de cotisations. Une provision est évaluée pour tous les assurés en arrêt de travail concernés avec la prise en compte depuis 2019 d'une hypothèse de dérive de la consommation.

Une particularité sur le contrat des pharmacies non-cadres réside dans le fait de ne retenir que les survenances d'arrêt antérieures au 1er janvier 2018 pour ce type de provisionnement.

Des provisions pour sinistres inconnus ont été provisionnées, correspondant au maintien des garanties frais de santé des incapables et invalides survenus, mais non encore déclarés. Ces provisions sont calculées par application d'un taux aux provisions pour sinistres survenus mais non encore déclarés dans le risque arrêt de travail.



Provision pour Risque Croissant :

Depuis 1999, KLESIA Prévoyance est l'assureur en frais de soins, d'un groupe fermé de retraités d'une importante société. La garantie est viagère moyennant le versement d'une prime unique à l'origine du contrat. Cette garantie donne lieu à l'évaluation d'une provision pour risque croissant calculée avec les tables de mortalité en cas de décès et avec la prise en compte d'une hypothèse de dérive de la consommation.

Une provision pour risque croissant existe également depuis 2020 pour le groupe Schneider en risque dépendance.

PSAP taxe FMT :

Provision santé « Forfait Médecin Traitant » mise en place en 2013 destinée notamment à financer la généralisation du tiers-payant auprès des médecins généralistes. Depuis 2018, elle correspond à 0,8% des cotisations pour lesquelles la taxe n'a pas encore été comptabilisée (en général T3 et T4 de l'estimé).

PSAP taxe COVID :

Provision santé mise en place pour 2020 et 2021 correspondant à une taxe française exceptionnelle destinée à compenser les profits des organismes complémentaires liés à la crise sanitaire. Pas de taxe COVID EN 2022.

Incapacité-Invalidité :

Provisions mathématiques – Incapacité / Invalidité

Le taux technique Non Vie utilisé pour KLESIA Prévoyance est de 0% en 2022 (0% en 2021).

L'encours des incapacités de travail correspond aux dossiers réglés dans les 3 mois précédant la date d'observation, avec une date de fin de période indemnisée dans les 3 mois précédant la date d'observation (exceptés certaines CCN telles que Pharmacies, Laboratoires, Hôtels Cafés Restaurants et des contrats à franchise courte tels qu'Elior pour lesquels l'encours correspond à 2 mois, voire 1 mois pour la CCN INTERIM), et un statut du sinistre ouvert.

L'encours des invalidités de travail correspond aux dossiers réglés dans les 6 mois précédant la date d'observation, avec une date de fin de période indemnisée dans les 6 mois précédant la date d'observation et un statut du sinistre ouvert.



Les provisions ont été calculées à partir des tables du BCAC prolongées par l'Institut des Actuaire pour prise en compte de la réforme des retraites 2010.

Pour gérer les exceptions, les tables actuarielles ont été prolongées telles que :

- les incapacités de travail sont provisionnées jusqu'à 67 ans. De plus, des provisions pour passage en invalidité sont calculées jusqu'à 62 ans.
- les invalidités de travail sont provisionnées jusqu'à :
 - o 62 ans si l'âge de l'assuré est inférieur à 62 ans
 - o 65 ans si l'âge de l'assuré est supérieur ou égal à 62 ans et inférieur à 65 ans
 - o 67 ans si l'âge de l'assuré est supérieur ou égal à 65 ans et inférieur à 67 ans
 - o 70 ans si l'âge de l'assuré est supérieur ou égal à 67 ans
- les rentes d'accident de travail ou rentes d'incapacité permanente partielle (RAT ou RIPP) sont prolongées jusqu'à :
 - o 67 ans si l'âge de l'assuré est inférieur à 67 ans
 - o 70 ans si l'âge de l'assuré est supérieur ou égal à 67 ans
 - o Fin de vie si l'âge de l'assuré est supérieur ou égal à 70 ans (2 cas) : calcul identique aux PM de rente viagère.

Depuis 2021 , un complément de provisionnement des dossiers invalidité de travail pour les sinistrés de moins de 62 ans a été effectué pour prendre en compte le prolongement de l'âge limite jusqu'à 67 ans, selon une étude du portefeuille sur les 467 invalides de plus de 62 ans et toujours en cours : il est de l'ordre de 7,1M€ en 2022.

En 2022, une provision complémentaire au titre des revalorisations des sinistres dont les contrats ont été transférés et sont sans organisme assureur reprenneur a été constituée, la revalorisation étant absente des systèmes de gestion.

Provisions pour sinistres à payer

Des provisions pour arrérages à payer sont calculées sur la période du dernier jour indemnisé au 31 décembre de l'exercice.

Des provisions pour sinistres inconnus sont évaluées sur la base d'une analyse statistique de l'évolution dans le temps des sinistres connus faisant l'objet d'un provisionnement tête par tête et d'une analyse de boni mali de cotisations et sinistres sous forme de triangles par année comptable et année de survenance.



Décès accidentel :

Les provisions pour sinistres inconnus du risque décès accidentel sont estimées à partir des taux S/P du risque décès et d'une analyse de boni mali de cotisations et sinistres sous forme de triangles par année comptable et année de survenance.

Provision pour Frais de Gestion (PFGS) :

Cette provision est calculée par application du taux de frais de gestion des sinistres à l'ensemble des provisions non-vie.

Portabilité

La portabilité est un dispositif introduit par l'ANI en Janvier 2008 consistant à maintenir les garanties santé et prévoyance en vigueur dans l'entreprise en cas de rupture du contrat de travail ouvrant droit à l'indemnité de chômage ou en cas de liquidation judiciaire de l'entreprise. Ce dispositif est temporaire pour une durée de 1 an.

Lorsque la portabilité est en place, les prestations sont maintenues sans cotisations payées en face.

Notre approche a été d'estimer le CA manquant liée à la portabilité alors que les prestations restent stables. Compte tenu d'une forte diminution du taux de défaillance des entreprises par secteur d'activités, le taux de portabilité a été ajusté à cette maille.

Provision Portabilité Santé = CA Brut surv N-1 x S/P* 2021 x Taux de portabilité**

* Le S/P retenu est la moyenne des S/P santé sur les quatre dernières survenances (hors 2022)

** Le taux de portabilité en Santé est évalué en retenant la part d'effectif en portabilité, pondéré par le taux de défaillance des entreprises par secteur d'activité, en provenance d'une étude Ernst Young.



A-3-Provisions communes à plusieurs risques :

Provision d'égalisation :

Certains grands comptes d'entreprises et régimes de branche professionnelle prévoient la constitution de provision d'égalisation alimentée en fonction des résultats techniques et financiers du compte de résultat. Ces provisions sont calculées selon les conditions contractuelles propres à chaque contrat.

Provision pour risque contentieux :

Cette provision recouvre les risques d'indemnités, de dommages et intérêts et de frais de procès lié à un litige avec un client. Cette provision est communiquée par le service juridique.

Provision pour aléas financiers (PAF) :

Le seuil de déclenchement de cette provision n'étant pas atteint, cette provision n'a pas été constituée en 2022.



■ B) Provisions d'assurance acceptées

Provisions d'acceptations :

KLESIA Prévoyance couvre des risques en acceptations :

- internes à l'entreprise avec une autre entité KLESIA Mut'
- externes avec des acteurs tels que AUXIA, AXA, DEXIA, GAN, MALAKOFF HUMANIS, OCIRP

Les provisions relatives à ces engagements sont déterminées à partir des informations transmises par les cédantes.

5.4.1.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

5.4.2 Compte de résultat

5.4.2.1 Cotisations

Elles comprennent :

- les encaissements du 01/01 au 31/12/N, déduction faite des cotisations à recevoir au 31/12/N-1, sur le périmètre ex-IPGM,
- les cotisations appelées du 01/01 au 31/12/N, déduction faite des cotisations à recevoir au 31/12/N-1, sur le périmètre ex- OREPA Prévoyance,
- les cotisations à recevoir au titre de l'exercice N calculées au 30/09/N, déduction faite des encaissements d'octobre, novembre et décembre.

5.4.2.2 Charges des sinistres

Elles comprennent :

- Les prestations de l'exercice arrêtées au 31/08/N complétées des prestations estimées pour les mois de septembre, d'octobre, novembre et décembre N,
- Les prestations facturées : dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sesame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.
- Les charges de gestion liées au règlement des sinistres,
- Et les variations des provisions pour sinistres à payer.

5.4.2.3 Charges de provisions et des autres provisions techniques

Elles comprennent :

- Les variations des autres provisions techniques,
- Les variations des provisions mathématiques.



5.4.2.4 *Autres produits techniques*

Ils comprennent les produits de gestion des opérations pour compte de tiers.

5.4.2.5 *Autres charges techniques*

Elles comprennent :

Les frais de gestion des opérations pour compte de tiers,

Et, suivant les recommandations du CTIP, les 3 contributions suivantes :

- ACPR,
- ORGANIC (C3S),
- FONDS PARITAIRE DE GARANTIE.

5.4.2.6 *Charges par destination*

1 - Ventilation des charges des GIE KLESIA, KLESIA ADP et KLESIA AGIRC ARRCO :

La répartition des charges par destination est opérée au regard des missions des différents services faisant l'objet d'une refacturation des GIE à l'Institution de Prévoyance.

Le montant de refacturation des GIE comptabilisé dans les charges de l'exercice, correspond à une estimation de la quote-part de frais imputable à KLESIA Prévoyance.

Les charges des unités opérationnelles sont directement affectées à une ou plusieurs destinations et les charges des unités fonctionnelles sont affectées en autres charges techniques.

Les charges affectables à un risque sont directement imputées à la garantie concernée (ex : Campagne Frais médicaux directement affectée au risque Santé). Les charges non directement affectables à un risque se ventilent comme suit :

- Les frais d'acquisition, les frais d'administration et les autres charges techniques sont ventilés par risque au poids des cotisations,
- Les frais de gestion des sinistres sont ventilés au poids des prestations.



2 - Ventilation des autres charges :

2.1 - Commission d'apport :

Les commissions d'apport sont affectées à 100% en frais d'acquisition.

2.2 - Commission de gestion :

La ventilation des commissions de gestion est basée sur la clef suivante :

- 65% en frais de gestion de sinistres,
- 20% en frais d'administration,
- 15% en frais d'acquisition.

Cette ventilation est ajustée en fonction de la sinistralité.

2.3 - Autres charges

Ce sont principalement les commissions de réassurance.

Ces frais sont directement affectés à la destination selon leur nature.

5.4.2.7 Allocation des produits de placements

Les produits nets des placements font l'objet d'une ventilation entre le compte technique non vie, technique vie et non technique au prorata des provisions techniques nettes de réassurance et des fonds propres.

5.4.2.8 Produits et charges non techniques

Ce sont des produits et des charges qui n'ont pas de rapport avec l'activité de l'institution (vente de matériel par exemple).

D'autre part, les dépenses d'action sociale figurent sur la ligne (F8A). Elles comprennent :

- Les aides sociales individuelles,
- Les charges de gestion du Fonds social,
- Les provisions pour risques et charges.

5.4.2.9 Réassurance cédée

Les primes, les sinistres et les provisions étant comptabilisés bruts de cession en réassurance, la quote-part cédée, déterminée en fonction des traités, est indiquée pour classer les comptes concernés dans une colonne distincte du compte de résultat technique et à l'actif du bilan pour la part des réassureurs dans les provisions.



6. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

6.1 Actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation

6.1.1 Mouvements des actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation

En K€	Valeur brute	Mouvements de l'exercice		Valeur brute
	au 01/01	Augmentations	Diminutions et transferts	au 31/12
I Actifs incorporels	321	0	0	321
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Autres actifs incorporels	321	0	0	321
II Placements immobiliers	136 810	19	9 402	127 428
Terrains non construits	15	0	0	15
Immeubles bâtis et parts de SCI hors immeuble d'exploitation	34 103	19	0	34 122
Immeubles d'exploitation	102 692	0	9 402	93 291
III Titres de propriété	136 490	0	382	136 108
IV Autres titres de placement	0	0	0	0
V Actifs corporels d'exploitation	0	0	0	0
1 Dépôts et cautionnements :	0	0	0	0
2 Autres immobilisations corporelles :	0	0	0	0
TOTAL	273 621	19	9 783	263 857

6.1.2 Valeur nette des actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation

En K€	Amortissements au 01/01	Dotations	Reprises	Valeur nette au 31/12
I Actifs incorporels	171	0	0	150
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Autres actifs incorporels	171	0	0	150
II Placements immobiliers	14 471	237	0	112 719
Terrains non construits	0	0	0	15
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	14 471	237	0	19 413
Immeubles d'exploitation	0	0	0	93 291
III Titres de propriété	175	0	96	136 029
IV Autres titres de placement	0	0	0	0
V Actifs corporels d'exploitation	0	0	0	0
1 Dépôts et cautionnements :	0	0	0	0
2 Autres immobilisations corporelles :	0	0	0	0
TOTAL	14 818	237	96	248 898

6.1.3 Mouvements des actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation (de l'activité sociale)

- NEANT



6.1.4 Valeur nette des actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation (de l'activité sociale)

- NEANT -

6.1.5 Autres placements

En K€	Valeur brute au 31/12	Amortissements et provisions au 31/12	Dotations aux amort./prov. de l'exercice	Valeur nette au 31/12
I Autres placements	1 410 427	484	267	1 409 943
II Placements représentatifs des opérations en U.C.	0	0	0	0
III Créances pour espèces déposées auprès des cédantes	34 614	0	0	34 614
TOTAL	1 445 042	484	267	1 444 558



6.1.6 Etat des placements

En K€	Valeur brute (1)	Valeur nette après correction	Valeur de réalisation (2)
I Placements (détail des postes A2 et A3* de l'actif)			
1 Placements immobiliers et placements immobiliers en cours :	127 428	112 719	192 176
Dans l'OCDE	127 428	112 719	192 176
Hors OCDE	0	0	0
2 Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM :	85 558	85 479	87 505
Dans l'OCDE	85 558	85 479	87 505
Hors OCDE	0	0	0
3 Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4) :	75 151	74 890	77 109
Dans l'OCDE	75 151	74 890	77 109
Hors OCDE	0	0	0
4 Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe :	33 667	33 667	33 709
Dans l'OCDE	33 667	33 667	33 709
Hors OCDE	0	0	0
5 Obligations et autres titres à revenu fixe :	1 228 600	1 242 474	1 160 043
Dans l'OCDE	1 214 104	1 227 936	1 146 246
Hors OCDE	14 496	14 538	13 797
6 Prêts Hypothécaires :	0	0	0
Dans l'OCDE	0	0	0
Hors OCDE	0	0	0
7 Autres prêts et effets assimilés :	123 539	123 539	123 539
Dans l'OCDE	123 539	123 539	123 539
Hors OCDE	0	0	0
8 Dépôts auprès des cédantes :	34 635	34 635	34 635
Dans l'OCDE	34 635	34 635	34 635
Hors OCDE	0	0	0
9 Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements :	0	0	0
Dans l'OCDE	0	0	0
Hors OCDE	0	0	0
10 Actifs représentatifs des opérations en unités de compte :	0	0	0
Placements immobiliers	0	0	0
Titres à revenu variable, autres que des parts d'OPCVM	0	0	0
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	0	0	0
Autres OPCVM	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0
Total des placements	1 708 578	1 707 402	1 708 716
a) Dont :			
Placements évalués selon l'article R. 931-10-40 (titres amortissables)	1 228 600	1 242 474	1 160 043
Placements évalués selon l'article R. 931-10-41 (titres non amortissables)	479 977	464 928	548 673
Placements évalués selon l'article R. 931-10-27 (contrats à capital variable)	0	0	0
b) Dont :			
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques, autres que celles ci-dessous	1 541 966	1 529 408	1 533 278
Valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche 25 ou couvrant les fonds de placements gérés	0	0	0
Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées dont l'Institution ou l'Union s'est portée caution solidaire)	166 612	177 994	175 438
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations visées à l'article L.932-24 en France (branche 26)	0	0	0
Autres affectations ou sans affectation	0	0	0
II Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	55 746	55 746	55 746
III Valeurs appartenant à des organismes au titre de la branche 25 (une ligne par organisation)	0	0	0

* Et non A3 et A4 comme indiqué dans l'Arrêté du 27 mars 1998

(1) Y compris les amortissements et reprises de différences sur prix de remboursements constatés pour les titres amortissables

(2) Valeur calculée selon les règles fixées par l'Article (R.931-10-12 § 4.2.c) du chapitre 6 des Recommandations du CTIP



TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LA VALEUR BRUTE ET LA VALEUR NETTE DES PLACEMENTS (en Keuros)	
Placements inscrits à l'actif (ligne A2)	1 693 306
Amortissements des différences sur prix de remboursement (compte 4850)	-8 764
+ Différence sur prix de remboursement à percevoir (compte 4830)	22 861
= Total figurant à l'état récapitulatif des placements	1 707 402

6.2 Etat des créances et des dettes, à plus ou moins un an

6.2.1 Créances

En K€	Exercice N			Total	Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans		
Créances de l'actif immobilisé	0	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0
Autres créances	0	0	0	0	0
Créances de l'actif circulant	416 429	53 506	0	469 935	493 830
Créances nées d'opérations directes	209 188	53 506	0	262 694	283 905
Créances nées d'opérations de réassurance	64 598	0	0	64 598	106 045
Autres créances	142 643	0	0	142 643	103 880
TOTAL	416 429	53 506	0	469 935	493 830

6.2.2 Dettes

En K€	Exercice N			Total	Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans		
Dettes nées d'opérations directes	105 098	-856	0	104 242	45 228
Dettes envers des établissements de crédit	208	0	0	208	0
Emprunts et dettes financières divers	564	0	0	564	564
Dettes Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	20 242	0	0	20 242	26 443
Autres dettes	218 082	0	0	218 082	196 762
Dettes nées d'opérations de réassurance	242 763	0	0	242 763	231 992
TOTAL	586 956	-856	0	586 101	500 989



6.3 Entreprises liées, filiales et participations

6.3.1 Détail des participations et parts détenues dans des entreprises d'assurances liées

Nom	Situation nette	Résultat dernier exercice
GAPS KLESIA, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	0	0
SGAM KLESIA Assurances, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	120	0
IPRIAC, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	62 014	2 342
CARCEPT Prévoyance, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	139 057	15 670
Mutuelle JAJI, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	23 884	530
Mutuelle UFR, 10 avenue des Arawaks, 97200 Fort de France	1 193	398
Mutuelle KLESIA Mut', 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	142 212	5 671
Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prév., 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	3 674	320

6.3.2 Liste des filiales et participations

En K€	% du capital détenu	Capital social	Situation nette	Résultat dernier exercice
Filiales (1)				
KLESIA Immobilier, 22 rue Georges Picquart, 75017 Paris	60%	150	153	-12
SCI Pont Cardinet STRATO, rue Denis Buisson 93100 Montreuil	87%	10	4 807	4 797
DOMISSIMO Services, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	60%	500	338	30
KLESIA Asset Management, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	60%	30	23	-11
GIE KLESIA ADP, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	52%	10	10	0
Participations (2)				
SCI Montreuil Prévoyance, rue Denis Buisson, 93100 Montreuil	39%	14 920	18 052	916
SCI du Passage Genty, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	32%	352	61 621	65
Klésia Finances, 22 rue Georges Picquart, 75017 Paris	42%	1 000	3 196	580
SAS ISP, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	33%	1 500	1 500	0
SAS BATIGNOLLES Services, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	50%	37	14	-7
GIE ISIAKLE, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	17%	50	50	0
SA AK, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	40%	201 227	206 024	-6
GIE KLESIA, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	12%	11	11	0

(1) Au-delà de 50% du capital détenu par l'institution

(2) 10% à 50% détenus par l'institution

6.3.3 Liste des entreprises dans lesquelles l'institution est associée indéfiniment responsable

- NEANT -



6.3.4 Opérations avec les filiales et participations, et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

En K€	Exercice N			Exercice N-1		
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	TOTAL
Placements	178 716	94 213	272 929	187 309	95 209	282 518
Actions et autres titres à revenu variable	52 534	83 495	136 029	52 523	83 478	136 002
Obligations, TCN et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Prêts	24 320	0	24 320	24 320	0	24 320
Autres placements	101 863	10 718	112 580	110 466	11 730	122 196
Créances pour espèces déposées chez des cédantes	0	0	0	0	0	0
Versements restant à effectuer sur placements non libérés	0	0	0	0	0	0
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	0	0	0	0	0	0
Provisions d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres	0	0	0	0	0	0
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
Créances et autres actifs	55 138	55 875	111 013	48 294	52 578	100 872
Créances	0	0	0	0	0	0
Créances nées d'opérations directes	486	284	770	1 480	874	2 354
Créances nées d'opérations de réassurance	1 337	0	1 337	5 191	0	5 191
Débiteurs divers	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	181	0	181	181	0	181
Comptes courants	53 134	55 591	108 725	41 441	51 704	93 145
Passif subordonnés	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques brutes (acceptations)	5 665	0	5 665	6 484	0	6 484
Provisions d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres	5 026	0	5 026	5 808	0	5 808
Autres provisions	639	0	639	676	0	676
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	0	0	0	0	0	0
Dettes	88 363	42 081	130 445	83 900	44 714	128 614
Dettes nées d'opérations de réassurance	11	0	11	89	0	89
Dettes envers des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dettes	22 305	6 981	29 286	28 739	7 042	35 781
Créanciers divers	66 047	35 100	101 148	55 072	37 672	92 744
Engagements	2 404	0	2 404	6 931	0	6 931
Engagements donnés	2 404	0	2 404	6 931	0	6 931
Autres engagements donnés	0	0	0	0	0	0
Cessionnaires et rétrocessionnaires	0	0	0	0	0	0

Entreprises liées : IPRIAC, CARCEPT Prév, Mutuelle JAJI, Mutuelle UFR, KLESIA Mut', KLESIA Finances, KLESIA Immobilier, SCPG, GAPS KLESIA, SGAM KLESIA Assurance, SCI Pont Cardinet, Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prév, SAS KLESIA Asset Management, GIE KLESIA ADP, SAS BATIGNOLLES Services

Liens de participation : SCI Montreuil, DOMISSIMO Services, SAS ISP, GIE ISIAKLE, GIE KLESIA, GIE KLESIA Trésorerie, SA AK



6.4 Fonds propres

6.4.1 Etat des mouvements des fonds propres

En K€	Au 31/12/N-1	Affectation du résultat	Autres mouvements	Résultat de l'année	Au 31/12/N
Ventilation des réserves	265 434	3 510	-8 290	0	260 654
Réserves des fonds techniques	0	0	0	0	0
Réserves indisponibles	0	0	0	0	0
Réserves statutaires ou contractuelles	185 021	3 508	0	0	188 530
Réserves réglementées	383	2	0	0	385
Réserve spéciale de solvabilité	25 209	0	0	0	25 209
Réserve pour remboursement d'emprunt	0	0	0	0	0
Réserve pour fonds d'établissement	0	0	0	0	0
Réserve de capitalisation	21 969	0	-8 290	0	13 679
Réserves du fonds de gestion	0	0	0	0	0
Réserves du fonds social	11 851	0	0	0	11 851
Autres réserves	21 000	0	0	0	21 000
Ecarts de réévaluation	0	0	0	0	0
Mouvements ayant affecté les fonds propres	4 290	-3 510	0	9 822	10 602
Fonds d'établissement constitué	780	0	0	0	780
Fonds de développement	0	0	0	0	0
Report à nouveau	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	3 510	-3 510	0	9 822	9 822
TOTAL	269 724	0	-8 290	9 822	271 255

6.5 Frais d'établissement, frais de développement

- NEANT -

6.6 Provisions pour risques en cours

- NEANT -

6.7 Recours à encaisser

- NEANT -



6.8 Passifs subordonnés

Au 31/12/2022, ce poste correspond au contrat d'émission de titres participatifs signé entre MASSE (Souscripteur) et KLESIA Prévoyance (Emetteur) en date du 6 décembre 2016 pour un montant de 160.000 K€.

Caractéristiques du contrat :

Nature juridique : Emprunt subordonné

Echéance : 8 décembre 2026

Taux d'intérêt : taux fixe de 5,375%. Annuellement payable à terme échu le 8 décembre de chaque année, à compter du 8 décembre 2017 jusqu'au 8 décembre 2026 (la date d'échéance prévue)

6.9 Comptes de régularisation, produits à recevoir et charges à payer

6.9.1 Comptes de régularisation

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Actif	44 855	39 520
Intérêts et loyers acquis et non échus	21 660	22 041
Frais d'acquisition reportés	0	0
Autres comptes de régularisation	23 195	17 479
<i>dont : Charges constatées d'avance</i>	0	0
Passif	8 764	11 949
Comptes de régularisation - passif	8 764	11 949
<i>dont : Amortissement des différences sur les prix de remboursement</i>	8 764	11 949
<i>dont : Produits constatés d'avance</i>	0	0
<i>dont : Autres comptes d'attente</i>	0	0

6.9.2 Produits à recevoir

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Immobilisations financières	0	0
Valeurs mobilières de placement	0	0
Créances clients et comptes rattachés	101 379	131 667
Autres créances	905	98
Disponibilités	0	0
TOTAL	102 284	131 765



6.9.3 Charges à payer

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0
Emprunts et dettes financières divers	52	52
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	0
Dettes fiscales	580	208
Dettes sociales	15 723	17 817
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	4 928	2 745
TOTAL	21 284	20 823

6.10 Détail des provisions pour risques et charges

Détail des provisions pour risques et charges	Provisions au 31/12/N-1	Variation		Provisions au 31/12/N
		Dotations	Reprises	
Provisions pour risques	0	0	0	0
Provisions pour impôts	888	0	888	0
Autres provisions pour charges	209	5	68	146
TOTAL	1 097	5	956	146



6.11 Tableau des engagements donnés

6.11.1 Montant des engagements à l'égard des dirigeants

- NEANT -

6.11.2 Montant des engagements à l'égard des entreprises liées

A l'égard des entreprises liées	Exercice N	Exercice N-1
Avals, cautions et garanties de crédits donnés	0	0
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	0	0
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	2 404	6 931
Autres engagements donnés	0	0
TOTAL	2 404	6 931

Ils concernent sur 2022 les nantissements de KLESIA Mut'.

6.11.3 Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

- NEANT -

6.11.4 Montant des engagements donnés au titre de l'action sociale

- NEANT -

6.11.5 Risques et engagements gérés pour le compte d'unions

KLESIA Prévoyance est membre adhérent de l'union d'institutions OCIRP. L'ensemble des flux techniques provisions comprises ainsi que les charges de gestion font l'objet d'une comptabilisation dans les comptes des unions.



7. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

7.1 Produits et charges des placements

En Keuros	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	AUTRES REVENUS et frais financiers	Exercice N	Exercice N-1
Revenus des participations (1)	1 214	0	1 214	996
Revenus des placements immobiliers	4 250	0	4 250	3 752
Revenus des autres placements	4 011	48 136	52 147	53 755
Autres revenus financiers (commission, honoraires)	0	0	0	0
Total (E2a et/ou F3a du compte de résultat)	9 475	48 136	57 611	58 503
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	44	0	44	71
(1) Au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1983				
Total des autres produits des placements (plus-values, reprises sur amortissements ou provisions...) inclus au poste E2 et/ou F3 du compte de résultat :			28 759	16 947
Total des autres charges de placements (moins-values, dotations aux amortissements et provisions, charges internes...) incluses au poste E9 et/ou F5 du compte de résultat :			54 911	43 219



7.2 Opérations vie – Catégories 1 à 19

Opérations vie – Catégories 1 à 19

	CAT. 3 Opérations individuelles d'ass. temporaire décès	CAT. 5 Autres op. individuelles à cot. périodiques	CAT. 6 Op. collectives en cas de décès	CAT. 7 Op. collectives en cas de vie	CAT. 19 Acceptations	TOTAL VIE
En K€						
Cotisations acquises	283	252	132 698	-2 519	10 680	141 393
Charges des prestations	-1	230	52 156	15 952	9 165	77 502
Charges des provisions d'assurance vie et autres prov. tech.		-567	44 268	-17 421	-1 816	24 463
Ajustement ACAV	0	0	0	0	0	0
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	284	589	36 274	-1 050	3 331	39 428
Frais d'acquisition	30	23	9 290	-109		9 233
Autres Charges de gestion nettes	22	20	8 017	210	1 690	9 958
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	52	43	17 306	101	1 690	19 191
Produits des placements	0	41	1 020	9 747	657	11 464
Participation aux résultats	0	-97	-2 838	-5 553	-841	-9 329
C - SOLDE FINANCIER	0	-57	-1 818	4 194	-184	2 135
Cotisations cédées	245	189	112 621		8 010	121 065
Part des réass. dans les charges des prestations	-35	246	54 502		6 874	61 587
Part des réass. dans les charges des prov. d'ass. vie et autres prov. tech.	0	-445	30 741		-1 375	28 921
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	28	1 934		631	2 592
Commissions reçues des réassureurs	44	34	20 628		1 458	22 165
D - SOLDE DE REASSURANCE	-235	-326	-4 816	0	-423	-5 800
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	-4	163	12 334	3 044	1 035	16 572
<i>Hors compte :</i>						
Montant des rachats	0	0	0	0	0	0
Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	0	2 842	0	741	3 583
Provisions techniques brutes à la clôture	0	5 739	534 109	195 752	62 518	798 118
Provisions techniques brutes à l'ouverture	2	6 266	495 521	207 748	59 182	768 719



7.3 Opérations non vie – Catégories 20 à 39

En K€	CAT. 20 Dommages corp. Op. individuelles	CAT. 21 Dommages corp. Op. collectives	CAT. 31 Chômage	CAT. 39 Acceptations	TOTAL NON-VIE
Cotisations acquises	8 310	587 281	0	131 611	727 202
Cotisations	8 310	587 281	0	131 611	727 202
Variation des cotisations non acquises	0	0	0	0	0
Charges des prestations	6 065	567 748	0	107 689	681 503
Prestations et frais payés	10 895	679 712	0	144 333	834 940
Charges des provisions pour prestations et diverses	-4 830	-111 964	0	-36 644	-153 437
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	2 245	19 532	0	23 921	45 699
Frais d'acquisition	953	44 459	0	0	45 412
Autres Charges de gestion nettes	834	45 550	0	15 185	61 570
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	1 788	90 009	0	15 185	106 982
Produits des placements	73	5 350	0	3 134	8 556
Participation aux résultats	0	0	0	0	0
C - SOLDE FINANCIER	73	5 350	0	3 134	8 556
Part des réassureurs dans les cotisations acquises	7 683	483 922	0	63 761	555 366
Part des réassureurs dans les prestations payées	7 966	434 631	0	37 589	480 186
Part des réass. dans les charges des prov. pour prestations	-3 992	6 472	0	17 598	20 078
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	-791	0	0	-791
Commissions reçues des réassureurs	1 259	82 985	0	11 605	95 848
D - SOLDE DE REASSURANCE	-2 450	39 375	0	3 030	39 956
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	-1 920	-25 751	0	14 901	-12 771
<i>Hors compte :</i>					
Provisions pour cotisations non acquises (clôture)	0	0	0	0	0
Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	1 262	630 466	0	103 232	734 960
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	3 927	771 183	0	125 063	900 173
Autres provisions techniques (clôture)	22 520	625 466	0	55 263	703 249
Autres provisions techniques (ouverture)	24 686	596 713	0	70 076	691 474



7.4 Produits et charges de l'action sociale

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Produits de l'action sociale	0	0
Produits prélevés (7) :	0	0
sur opérations non vie	0	0
sur opérations vie	0	0
Produits sur placements (1)	0	0
Autres produits (2)	0	0
Produits exceptionnels (3)	0	0
Charges de l'action sociale	1 559	947
Allocation, attributions, et frais payés et à payer (4) :	0	0
à caractère individuel	1 559	947
à caractère collectif	0	0
Autres allocations et attributions	0	0
Frais de gestion (5)	0	0
Charges exceptionnelles (6)	0	0
RESULTAT DE L'ACTION SOCIALE	-1 559	-947

(1) Part imputable à l'action sociale du poste F3 - F5 - F6

(2) Part imputable à l'action sociale du poste F7

(3) Part imputable à l'action sociale du poste F9a

(4) Part imputable à l'action sociale du poste F8a

(5) Part imputable à l'action sociale du poste F8a

(6) Part imputable à l'action sociale du poste F9b

(7) Extra-comptablement

7.5 Opérations pour le compte d'une union d'institutions

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Cotisations :	23 457	10 347
OCIRP	23 457	10 347
GNP	0	0
Prestations :	9 247	9 161
OCIRP	9 247	9 161
GNP	0	0
Charges de gestion :	1 427	687
OCIRP	1 427	687
GNP	0	0



7.6 Ventilation des charges de personnel, commissions, cotisations brutes et mouvements de portefeuille de contrats

7.6.1 Ventilation des charges de personnel

- NEANT -

7.6.2 Commissions sur opérations directes comptabilisées au cours de l'exercice

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Commissions d'apport ou de suivi d'affaires	16 731	19 158
Commissions de gestion	28 207	23 578
TOTAL	44 938	42 735

7.6.3 Cotisations brutes émises

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Cotisations d'opérations directes émises en France	726 304	688 749
Cotisations d'opérations directes émises dans la CEE (hors France)	0	0
Cotisations d'opérations directes émises hors CEE	0	0
TOTAL	726 304	688 749

7.6.4 Entrées et sorties de portefeuille de contrats

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Entrées de portefeuille sinistres	0	-23 796
Entreprises de travail temporaires	0	-23 607
Portefeuille RCOV	0	-188
Générali Marianne	0	0
Entrées de portefeuille primes	-920	-90
Commerce de détail non alimentaire	-146	-43
Générali Marianne	0	0
Groupe Elior	0	0
Divers	-8	-45
Restauration Rapide conventionnelle	-765	-2
Entreprises de travail temporaires	0	0
Sorties de portefeuille sinistres	-118	1 158
Groupe Schneider	273	0
Mutuelle Mieux Etre	-391	0
COMPASS Groupe France	0	0
Groupe Partouche	0	0
Portefeuille FRA	0	1 158
Entreprises de travail temporaires	0	0
Sorties de portefeuille primes	0	0
Pharmacie cadre	0	0
HCR Prévoyance	0	0



7.7 Fiscalité

KLESIA Prévoyance est intégrée fiscalement au niveau du groupe d'intégration fiscale constitué par la SGAM KLESIA Assurances.

Compte tenu des résultats fiscaux individuels 2022 et d'ensemble, et de la Convention d'intégration fiscale conclue le 15 juin 2017, aucun impact n'est constaté dans le compte de résultat de KLESIA Prévoyance au titre de l'exercice 2022. Les déficits seront susceptibles de donner lieu à indemnisation dans les conditions d'application de la Convention d'intégration au titre d'exercices ultérieurs.

Les déficits fiscaux reportables de KLESIA Prévoyance, générés avant la constitution du groupe d'intégration fiscale s'élèvent au 31 décembre 2022 à 26.603 K€.

7.7.1 Dérogations fiscales

- NEANT -

7.7.2 Différence de charge fiscale

- NEANT -

7.7.3 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Intégration fiscale "charge" des sociétés intégrées	0	0
Intégration fiscale "produits" des sociétés intégrées	0	-971
Charge fiscale imputée à l'exercice et aux exercices antérieurs	888	0
Crédit d'impôt sur les valeurs mobilières	0	0
Crédit d'impôt sur mécénat	-583	-519
Solde	305	-1 489

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Part afférente aux opérations ordinaires	305	-1 489
Part afférente aux opérations exceptionnelles	0	0
TOTAL	305	-1 489

KLESIA Prévoyance a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les périodes 2019 à 2020.

Le rehaussement du résultat fiscal de 985 K€ a été intégralement imputé sur les déficits antérieurs.



7.8 Autres produits et charges techniques, non techniques et exceptionnels

7.8.1 Autres opérations techniques

Autres produits et charges techniques	Exercice N	Exercice N-1
Autres produits techniques	5 438	2 045
Commissions de diffusion	0	0
Commissions de gestion	5 349	1 872
Récupération de frais de contentieux et de banque	0	0
Autres produits	89	173
Autres charges techniques	48 506	39 226
Sous-traitance	29 556	20 348
Contribution CMU	0	0
Commissions de gestion	17 013	16 992
Autres contributions	133	180
Autres charges	1 804	1 707

7.8.2 Opérations Non-techniques

Autres produits et charges non techniques	Exercice N	Exercice N-1
Produits non-techniques	0	-2 002
Honoraires et commissions	0	0
Récupérations	0	0
Utilisation ou reprise de provisions de la réserve de capitalisation	0	0
Actions sociales	0	-2 168
Autres produits	0	166
Charges non-techniques	5 957	3 154
Actions sociales	1 559	947
Commissions	0	0
Autres charges	4 397	2 207

7.8.3 Opérations exceptionnelles

Produits et charges exceptionnels	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels	9	13
Reprise sur autres provisions réglementées	0	0
Autres produits exceptionnels	9	13
Utilisations ou reprises de provisions pour charges exceptionnelles	0	0
Utilisations ou reprises de provisions pour dépréciations exceptionnelles	0	0
Charges exceptionnelles	9	0
Dotations de l'exercice aux autres provisions réglementées	0	0
Autres charges exceptionnelles	9	0
Dotations de l'exercice à la provision pour charges exceptionnelles	0	0
Dotations de l'exercice à la provision pour dépréciations exceptionnelles	0	0



7.9 Variation des provisions d'assurance vie et participation aux résultats

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Charges des provisions d'assurance vie	-15 949	-25 760
Intérêts techniques	3 583	3 711
Participations aux excédents incorporées directement	5 553	5 805
Utilisation de la provision pour participations aux excédents	2 959	-19 995
Différence de conversion (+ ou -)	0	0
TOTAL = ÉCART ENTRE LES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE À L'OUVERTURE ET À LA CLÔTURE	-3 854	-36 238

7.10 Participation des adhérents et des participants

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Participation aux résultats totale	4 275	37 003
Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	4 081	36 920
Variation de la provision pour participations aux excédents	194	84
Participation aux résultats des opérations visées au (4)	43	-359
Provisions mathématiques moyennes (2)	474 484	486 012
Montant minimal de la participation aux résultats	0	0
Montant effectif de la participation aux résultats (3)	43	-359
<i>Participation attribuée (y compris intérêts techniques)</i>	<i>-54</i>	<i>-385</i>
<i>Variation de la provision pour participation aux excédents</i>	<i>97</i>	<i>26</i>

(1) L'exercice N est l'exercice sous revue

(2) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux opérations visées au (4)

(3) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux opérations visées au (4)

(4) Opérations individuelles et collectives souscrites sur le territoire de la République française à l'exception des opérations collectives en cas de décès et des opérations à capital variable

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Participations aux excédents incorporées directement	0	0



7.11 Ecarts de liquidation

En K€	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Cessions et récéptions	Total	
(1) Provisions pour sinistres à payer au 1/1/N	2 012 397	1 650 275	362 122	359 236
(2) Règlements sur exercices antérieurs au cours de l'exercice	484 253	339 172	145 081	62 802
(3) Provisions pour sinistres à payer au 31/12/N (*)	1 329 386	1 116 813	212 573	214 769
ECART DE LIQUIDATION (1) - (2) - (3)	198 757	194 289	4 468	81 666

(*) au titre des exercices antérieurs

7.12 Etat des règlements et provisions – Branche 16

- NEANT -

8. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

8.1 Effectif moyen

- NEANT -

8.2 Avantages alloués dirigeants, conseils d'administrations et autres

- NEANT -

8.3 Prêts alloués aux dirigeants, au conseil d'administration et autres

- NEANT -

8.4 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent pour l'exercice 2022 à 261 K€ au titre de l'audit légal des comptes.